



**EMBARGO: 24 February 1998, 0900 GMT
(release no. 7/9)**

For information only -- not an official document

L'OICS, RELEVANT DES LACUNES EN EUROPE OCCIDENTALE, EXPRIME SA PRÉOCCUPATION DEVANT LES TENDANCES DES POLITIQUES DE CONTRÔLE DES DROGUES

Dans son Rapport de 1997, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) demande aux gouvernements et aux autres milieux influents des pays d'Europe occidentale de s'employer à faire appliquer plus rigoureusement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues qui font l'objet d'un accord mondial et auxquels presque tous les pays d'Europe sont parties. Après avoir passé en revue la situation internationale de la drogue, l'OICS constate que les mécanismes de contrôle appliqués dans plusieurs pays d'Europe occidentale comportent des lacunes. En outre, l'OICS a été alarmé par le fait que les politiques relatives au contrôle des drogues dans leur ensemble, sous l'effet des pressions exercées par certains éléments influents pour obtenir une légalisation des utilisations non médicales des drogues, présentaient certaines tendances préoccupantes. Les éléments qui ont suscité une préoccupation particulière de la part de l'OICS, tels qu'ils sont exposés dans son Rapport de 1997, sont les suivants :

"En dépit de l'infléchissement des tendances et du succès des efforts menés par les forces de l'ordre, l'Europe demeure un très important marché pour les drogues. La culture, en serre ou en plein air, de variétés très puissantes de cannabis ne cesse de se propager, tandis que l'amphétamine et des dérivés de type amphétamine comme l'"ecstasy" sont fabriqués dans des laboratoires clandestins de plusieurs pays pour être vendus en Europe et ailleurs."

"Les différences qui caractérisent les politiques nationales de contrôle de la drogue des États membres de l'Union européenne, ainsi que le mouvement en faveur d'une libéralisation ou d'une légalisation des utilisations non médicales des drogues, menacent de plus en plus le consensus qui est indispensable si l'on veut pouvoir lutter efficacement contre l'abus et le trafic illicite de drogues, spécialement en réduisant la demande."

"De l'avis de l'OICS, le débat que continuent de susciter la légalisation et la dépénalisation de l'abus de cannabis et les vastes campagnes de publicité qui sont menées en faveur de sa légalisation contribuent beaucoup à créer chez beaucoup de jeunes une attitude tolérante à l'égard de l'abus de cannabis."

"Dans plusieurs cas, des candidats aux élections se sont présentés avec un programme préconisant notamment la légalisation des drogues. Certains des candidats qui se

sont présentés aux élections au Parlement européen avec un tel programme ont été élus."

"Dans les États membres de l'Union européenne, la superficie des terrains où des variétés de cannabis à faible teneur en THC sont légalement cultivées avec des subventions de la Commission européenne augmente de 40 pour cent par an. Dans ses rapports de 1994 et 1996, l'OICS a appelé l'attention des gouvernements sur la nécessité de réglementer et de surveiller comme il convient ces cultures. L'OICS craint néanmoins qu'il ne soit plus possible d'appliquer des mesures de contrôle si les cultures licites se développent. Il demande aux gouvernements des pays d'Europe et aux institutions de l'Union européenne de tenir compte, dans l'élaboration de leurs politiques, des aspects non seulement environnementaux, industriels et économiques de ces cultures, mais aussi de leurs incidences sur le contrôle des drogues."

"Depuis 1996, le cannabis est de plus en plus largement utilisé dans les denrées alimentaires et les boissons et certains produits qui contiennent du cannabis sont vantés principalement sur la base de ses vertus. L'OICS doute que ces pratiques soient conformes à l'esprit de la Convention de 1961 et à la législation nationale des pays en cause. Il demande aux gouvernements et aux industries intéressés de lutter contre ces pratiques qui paraissent dans certains cas tendre à légaliser les utilisations non médicales du cannabis."

En ce qui concerne le contrôle des substances psychotropes, différents pays de plusieurs régions du monde ont informé l'OICS qu'ils avaient découvert des expéditions de divers types de benzodiazépine qui avaient été exportées sans faire

l'objet de l'autorisation d'importation requise par leurs législations nationales. Ces produits ont été exportés principalement de pays d'Europe qui n'ont pas encore commencé à réglementer le commerce international de toutes les substances psychotropes au moyen d'un système d'autorisations d'importations et d'exportations.

S'agissant du contrôle des produits chimiques utilisés pour la fabrication clandestine de drogues, l'OICS s'est dit préoccupé par le fait que le nombre de saisies de produits chimiques signalées par les gouvernements des pays d'Europe occidentale ne correspond pas à l'ampleur soupçonnée de la fabrication illicite de drogues et au détournement de stimulants de type amphétamine. Ces drogues, qui font l'objet d'un très vaste trafic, sont pour une large part fabriquées en Europe occidentale.

L'OICS exprime également le regret que certains pays qui fabriquent et exportent de grandes quantités de ces produits, et en particulier les pays de l'Union européenne et par conséquent la Commission européenne au nom des États membres de l'Union, ne fournissent pas encore d'information sur le commerce licite de produits chimiques utilisés pour la fabrication de drogues, conformément à la résolution adoptée à ce sujet en 1995 par le Conseil économique et social.

L'OICS apprécie les mesures adoptées par plusieurs pays en développement pour mettre en place un régime de contrôle des précurseurs et espère vivement que les pays industrialisés qui ne l'ont pas encore fait, et en particulier les États membres de l'Union européenne, prendront des mesures similaires ou d'autres mesures tout aussi efficaces pour empêcher le détournement par les trafiquants de produits chimiques contrôlés.